

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 9 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix-huit le 9 avril, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDLUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de Conseillers votants : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2018

Présents : Jacques BIDLUN – Claudine PERTUISOT - Alfred AUGEREAU – Christine GRASS-- Bernard AUGEREAU - Nicole PRADIER - Bernard ESCHENBRENNER - Alain PONTENS –Marie-Thérèse ANDRON - Dominique MIQUAU -

Absents excusés : Gérard BARBÉ (procuration à M. le Maire) - Gladys MOONEY

Secrétaire : M. le Maire

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance)

| | | |
|---|---|------------------------------------|
| <i>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 5 mars 2018</i> | | <i>Rapporteur M. le Maire</i> |
| D/ 26-04-18 | Modification du tableau des effectifs | <i>Rapporteur M. le Maire</i> |
| D/ 27-04-18 | Enfouissement des réseaux Boulevard Lahens | <i>Rapporteur A. AUGEREAU</i> |
| D/ 28-04-18 | Enfouissement des réseaux Rue Marcel Desblaches | <i>Rapporteur A. AUGEREAU</i> |
| D/ 29-04-18 | Etude diagnostic assainissement | <i>Rapporteur A. AUGEREAU</i> |
| D/ 30-04-18 | Nettoyage des plages | <i>Rapporteur B. ESCHENBRENNER</i> |
| D/ 31-04-18 | FDAEC 2018 | <i>Rapporteur A. AUGEREAU</i> |
| D/ 32-04-18 | Approbation du PLU | <i>Rapporteur M. le Maire</i> |
| D/ 33-04-18 | Vente d'une parcelle cadastrée AV 30 (partie) | <i>Rapporteur M. le Maire</i> |
| D/ 34-04-18 | Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales | <i>Rapporteur M. le Maire</i> |
| D/ 35-04-18 | Programme de travaux 2018 ONF | <i>Rapporteur B. ESCHENBRENNER</i> |
| D/ 36-04-18 | Autonomie financière du budget de l'eau | <i>Rapporteur A. AUGEREAU</i> |
| D/ 37-04-18 | Versement d'une subvention au budget de l'eau | |
| D/ 38-04-18 | Vote des taux – fiscalité directe locale | |
| D/ 39-04-18 | Approbation du Budget primitif 2018 – budget général | |
| D/ 40-04-18 | Approbation du Budget primitif 2018 – budget de l'eau | |
| D/ 41-04-18 | Approbation du Budget primitif 2018 – Spanc | |
| <i>Questions diverses</i> | | |

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire est désigné secrétaire.

• APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 05/03/2018

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 5 mars 2018 Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

D 26-04-2018 : Modification du tableau des effectifs communaux

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Vu le budget communal

Vu le tableau des effectifs

Vu l'avis du comité technique en date du 28 février 2018

Le Conseil municipal a créé, par délibération n°03-01-18 en date du 10 janvier 2018, un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe pour un agent communal qui venait d'être inscrit sur la liste d'aptitude correspondante. Cet agent était titulaire du grade de rédacteur territorial. L'avis du comité technique avait donc été sollicité afin de procéder à la fermeture d'un poste de rédacteur territorial.

Le comité technique, réuni le 28 février dernier, a émis un avis favorable à notre demande.

Il convient donc aujourd'hui de confirmer la suppression d'un emploi de rédacteur territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confirmer la suppression d'un emploi de rédacteur territorial.

D/ 27-04-18 Enfouissement du réseau électrique basse tension, boulevard Lahens

Il s'agit dans un premier temps de décider du principe de l'opération.

La Commune a, à la faveur des travaux de réfection des rues du centre-bourg, enfoui le réseau électrique basse tension et poursuivi par le cours de la République tranches 1 et 2 et le passage de la République.

Il s'agit aujourd'hui de continuer cet enfouissement. La voie concernée est le boulevard Lahens.

Le coût approximatif de l'opération pour l'enfouissement du réseau électrique est estimé à 70 000 € par ERDF, sachant que le bureau d'études doit faire l'étude complète (réseau électrique, réseau France Télécom et éclairage public).

Après avoir décidé le principe de l'opération, la commune doit autoriser le lancement de l'étude technique et accepter d'en supporter le coût si elle décidait de ne pas donner suite à l'opération.

Le Conseil Municipal transmettra sa délibération au SIEM qui adressera le dossier au concessionnaire pour la suite à donner.

Le concessionnaire adressera l'étude technique et le coût précis de l'opération au SIEM. En fonction des crédits disponibles sur les programmes, le SIEM fera connaître au Conseil Municipal sur quel programme l'opération pourra être prise en charge. Le Conseil Municipal sera alors amené à se réunir pour accepter les travaux, leur coût et lancer l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le principe de l'opération ce qui signifie qu'il autorise le lancement de l'étude technique et qu'il accepte d'en supporter le coût si le projet était abandonné.

D/ 28-04-18 Enfouissement du réseau électrique basse tension, boulevard Marcel Desblaches

Il s'agit dans un premier temps de décider du principe de l'opération.

La Commune a, à la faveur des travaux de réfection des rues du centre-bourg, enfoui le réseau électrique basse tension et poursuivi par le cours de la République tranches 1 et 2 et le passage de la République.

Il s'agit aujourd'hui de continuer cet enfouissement. La voie concernée est le boulevard Marcel Desblaches.

Le coût approximatif de l'opération pour l'enfouissement du réseau électrique est estimé à 70 000 € par ERDF, sachant que le bureau d'études doit faire l'étude complète (réseau électrique, réseau France Télécom et éclairage public).

Après avoir décidé le principe de l'opération, la Commune doit autoriser le lancement de l'étude technique et accepter d'en supporter le coût si nous décidons de ne pas donner suite à l'opération.

Le Conseil Municipal transmettra sa délibération au SIEM qui adressera le dossier au concessionnaire pour la suite à donner.

Le concessionnaire adressera l'étude technique et le coût précis de l'opération au SIEM. En fonction des crédits disponibles sur les programmes, le SIEM fera connaître au Conseil Municipal sur quel programme l'opération pourra être prise en charge. Le Conseil Municipal sera alors amené à se délibérer pour accepter les travaux, leur coût et lancer l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le principe de l'opération ce qui signifie qu'il autorise le lancement de l'étude technique et qu'il accepte d'en supporter le coût si le projet était abandonné.

D/ 29-04-2018 : Diagnostic assainissement – assistance à maîtrise d'ouvrage

Il est nécessaire de réaliser un diagnostic du réseau assainissement, qui portera sur les postes de refoulement et la station d'épuration.

La société Advice Ingenierie a fait parvenir au Conseil Municipal une proposition consistant en une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, qui portera sur la préparation des dossiers de demandes de subventions, l'assistance dans la phase de consultation des entreprises et le suivi de l'exécution de l'étude.

Le montant de cette prestation s'élève à 6.200 HT (7.440 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la proposition d'Advice Ingenierie.

D/ 30-04-2018 : NETTOYAGE MANUEL DES PLAGES 2018 : demande de subvention au Conseil Départemental de la Gironde.

La commune a entrepris depuis 2013 une action en faveur d'un nettoyage raisonné de la plage océane. Pour 2018, cette opération se présente comme suit :

| | |
|-------------------------------------|---|
| Période d'intervention | 1 ^{er} juin au 30 septembre 2018 |
| Linéaire concerné (en km) | 5.750 km |
| Nombre d'agents ayant participé aux | 2 agents à temps plein + 1 agent à mi- |

| | |
|--------------------------------------|-------|
| travaux | temps |
| Collecte sélective des déchets (O/N) | oui |

| | |
|--|--|
| Charges des moyens en personnel | 45 000 € |
| Charges des moyens en matériels et véhicules | 3 000 € |
| Coût de l'évacuation et du traitement des déchets (O.N.F.) | 1 000 € |
| Autres charges | ONF.....4 730 € APADEV*.....3 350 € Landes de crimée.....4.413 € |
| Coût total des travaux de nettoyage manuel | 61 493 € |

Le Conseil Départemental de la Gironde accompagne la commune dans cette opération. Une subvention de 40 % d'un plafond de dépense éligible fixé à 70 000 € est versée. Deux majorations peuvent être octroyées :

- une majoration qualitative de 15 % pour la réalisation d'un nettoyage exclusivement manuel
- une majoration géographique de 25 % pour les communes situées sur la façade atlantique qui ont un linéaire très important.

Soit un total de subvention de 80 %.

*l'association APADEV interviendra toute l'année avec une équipe de 7 personnes pour ramasser et trier les déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable pour la réalisation de ces travaux et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Gironde.

D/ 31-04-2018 FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (F.D.A.E.C.) 2018

Le F.D.A.E.C. est une subvention du Conseil Départemental de la Gironde destinée aux investissements qui ne sont pas éligibles aux autres dispositifs d'aide du Département. Il prend en compte plusieurs critères : longueur voirie, potentiel financier et effort fiscal par habitant.

Il est donc envisagé d'affecter cette subvention à :

- L'opération 104 travaux de réfection de la voirie et aménagement de trottoirs, pour 54.828,80 € HT (68.536 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la réalisation de ces travaux en 2018 et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Gironde.

D/ 32-04-18 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2003 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 1^{er} juin 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 septembre 2016 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
 Vu l'arrêté municipal n° 004-01-17 en date du 11 janvier 2017 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme ;
 Vu la délibération du conseil municipal n°59-06-17 en date du 7 juin 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
 Vu le courrier en date du 30 août 2017 de M. le Préfet, demandant, au titre du contrôle de légalité, le retrait de la délibération n°59-06-17 ;
 Vu la délibération du conseil municipal n°86-10-17 en date du 25 octobre 2017 portant annulation de la délibération n°59-06-17 ;
 Vu la délibération du conseil municipal n°87-06-17 en date du 25 octobre 2017, ne remettant pas en cause le PLU approuvé le 7 juin 2017 ;
 Vu la délibération du conseil municipal n°07-02-18 en date du 5 février 2018, portant retrait des délibérations n°59-06-17, 86-10-17 et 87-10-17 ;

Considérant que la demande des services de la préfecture ayant sollicité le retrait de la délibération d'approbation de cette procédure porte sur la différence de zonage des secteurs « Briquetterie » et « Sept-Cinq » entre le PLU arrêté et soumis à enquête publique et le PLU approuvé le 7 juin 2017, et notamment :

- des incompatibilités avec l'application de la loi littoral pour les secteurs « Briquetterie » et « Sept cinq » ;
- une remise en cause du PADD puisque les secteurs de la « Briquetterie » et « Sept cinq » permettent un potentiel d'accueil de 50 à 75 logements supplémentaires comparé au PLU arrêté en fin d'année 2016 ;
- la caractérisation de la sensibilité environnementale des secteurs de la « Briquetterie » et « Sept cinq » présentent des enjeux forts.

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que, neuf ans au plus, après la présente délibération, la commune devra procéder à une analyse des résultats de l'application du P.L.U. au regard des objectifs fixés à l'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme qui donnera lieu à une délibération.

Entendu l'exposé de M. le Maire, qui souligne avec force que c'est contraint et forcé par l'Etat qu'il a fallu intégrer dans le document les observations rappelées ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ne peut qu'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente et conformément au PLU arrêté et soumis à enquête publique ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153 -20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Dit que, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

D/ 33-04-2018 Vente de la parcelle AV 30 (partie)

La société « Lotisseurs de l'Ouest » a fait connaître au Conseil Municipal son projet d'acquérir une partie (21.800 m²) de la parcelle AV 30 (d'une superficie totale de 44.687 m²), afin d'aménager un lotissement sur les terrains concernés par l'OAP du Moulin.

Le Directeur propose d'acheter cette parcelle au prix de 5 € le mètre carré, soit un total de 109.000 €, dont le paiement sera effectué de la façon suivante :

- Rétrocession par la société de 4 lots de 600 m² chacun, entièrement viabilisés, à la commune et dont celle-ci pourra disposer librement (valeur estimée totale : 100.000 €)
- Paiement comptant d'une somme de 9.000 € en complément

La société s'engage à déposer le permis d'aménager fin juin 2018. L'achat définitif interviendrait donc après l'obtention du permis d'aménager et l'extinction des délais de recours, soit mars 2019 au plus tard.

Les frais de notaire seront pris en charge par le porteur de projet.

Il s'agit donc aujourd'hui :

- d'accepter la vente de la parcelle AV 30 pour partie (21.800 m²) au prix de 5 € le mètre carré
- d'accepter les modalités de cession de cette parcelle (rétrocession de 4 lots viabilisés de 600 m² chacun et paiement comptant de 9.000 €)
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la vente de la parcelle AV 30 pour partie (21.800 m²) au prix de 5 € le mètre carré
- accepte les modalités de cession de cette parcelle (rétrocession de 4 lots viabilisés de 600 m² chacun et paiement comptant de 9.000 €)
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession.

D/ 34-04-2018 : Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire informe le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales, des documents qu'il a pu être amené à signer par la délégation donnée lors du conseil municipal du 7 avril 2014.

Signature d'un marché avec la société Alios

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées du boulevard Lahens et de la rue Marcel Desblaches, il est nécessaire de réaliser une étude et un diagnostic géotechniques.

Plusieurs sociétés ont été sollicitées pour cette mission. La proposition de la société Alios Ingénierie a été retenue pour un montant de 6.190 € HT (7.428 € TTC).

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

D/ 35-04-2018 – Programme de travaux confiés à l'ONF : Année 2018 (hors nettoyage des plages)

Tous les ans la commune arrête conjointement avec la commune de Soulac et l'O.N.F. deux programmes de travaux chiffrés pour l'année :

Le 1^{er} programme concerne l'entretien et l'amélioration des pistes cyclables en forêt domaniale.

Ces travaux sont subventionnés par le Conseil Départemental et notre participation

en espèces s'élève à 3.070 €

en nature - à 6.400 €

Le 2^{ème} programme concerne l'entretien et l'amélioration des équipements touristiques en forêt domaniale.

Ces travaux sont subventionnés par le Conseil Départemental et notre participation

en espèces s'élève à 8.015 €

en nature - à 8.890 €

soit un total en espèces de : 11.085 € à inscrire sur le BP. 2018

La participation en nature de : 15.290 € est comprise dans le chapitre 012 « frais de personnel » du BP. 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les travaux programmés et autorise M. le Maire à les financer.

D/ 36-04-2018 Individualisation de la trésorerie du service de l'eau et de l'assainissement

La trésorerie du service de l'eau et de l'assainissement est actuellement intégrée à celle de la commune.

Or, comme a pu le souligner la DRFIP lors de l'établissement du compte de gestion 2017, ce budget, relevant de l'instruction budgétaire et comptable M49, doit bénéficier d'un compte propre au Trésor Public permettant d'individualiser sa trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE, de doter le budget annexe de l'eau et de l'assainissement, d'un compte propre au Trésor à compter du 1^{er} janvier 2019.

D/ 37-04-2018 Subvention au budget de l'eau et de l'assainissement

Les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations prévues à l'article L.2224-2 du CGCT qui sont applicables seulement aux communes de 3.000 habitants.

Toutefois, les conseils municipaux peuvent décider de la prise en charge par le budget général, des investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

De gros travaux d'assainissement sont à prévoir à très courte échéance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE, le versement exceptionnel au titre de l'exercice 2018 d'une subvention d'équipement du budget principal au budget annexe de l'eau et de l'assainissement d'un montant de 360.000 €, qui sera inscrite :

| | | |
|------------------------------|--|-----------|
| Budget général | Dépense d'investissement / article 2041642 | 360.000 € |
| Budget eau et assainissement | Recette d'investissement / article 1314 | 360.000 € |

D/ 38-04-18 : Vote des taux des trois taxes directes locales 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE, à l'unanimité

de modifier les taux des trois taxes directes locales, comme suit :

| | |
|---------------------|-----------------|
| ◆ Taxe d'habitation | 17,09 % (+ 1 %) |
| ◆ Foncier bâti | 17,92 % (+ 1 %) |
| ◆ Foncier non-bâti | 77,82 % (+ 1 %) |

Le produit fiscal attendu est ainsi fixé à **1.138.390 €**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le taux des trois taxes directes locales 2018.

D/ 39-04-18 : Budget primitif 2018 : budget général

La section de fonctionnement est adoptée à l'unanimité et s'équilibre en recettes et en dépenses à :

2.378.016,70 €

La section d'investissement est adoptée à l'unanimité et s'équilibre en recettes et en dépenses à :

1.620.747,78 €

Le TOTAL du BUDGET PRIMITIF s'élève à 3.998.764,48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le budget primitif 2018 de la commune.

D/ 40-04-18 : Budget primitif 2018 : budget eau et assainissement

La section de fonctionnement est adoptée à l'unanimité et s'équilibre en recettes et en dépenses à :

315.500 €

La section d'investissement est adoptée à l'unanimité et s'équilibre en recettes et en dépenses à :

913.125,48 €

Le TOTAL du BUDGET PRIMITIF s'élève à 1.228.625,48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le budget primitif 2018 du budget eau et assainissement.

D/ 41-04-18 : Budget primitif 2018 : budget SPANC

La section de fonctionnement est adoptée à la majorité (1 contre : M.T. ANDRON – 10 pour) et s'équilibre en recettes et en dépenses à :

9.674,72 €

Le TOTAL du BUDGET PRIMITIF s'élève à 9.674,72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre : M.T. ANDRON- 10 pour), APPROUVE le budget primitif 2018 du budget SPANC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Jacques BIDALUN

Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune du Verdon-sur-Mer.